



Communauté de Communes
des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 24VOI-3-5-23	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Aligement de Voirie sur le domaine public communautaire – 32 Route de Lamothe – Lieu dit L’enclos – VC n°4 – Parcelle AE n°330 - Commune de Castelsagrat	

**Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives
(CC2R),**

VU la demande en date du 18 Septembre 2024 par laquelle Mr BOUSCAUD Gaël, géomètre expert, demeurant 47, rue de l'Inondation – 82200 MOISSAC demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section AE n°330 à Castelsagrat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRETE**

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit de la section AE Parcelle n°330 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par Mr Bouscaud suit (cf plan) :

VC 4 dite « Route de Lamothe »:

- Le point A (nouvelle borne OGE) à 5m80 de l'axe de chaussée (positionnée en retrait du haut de fossé)
- Le point B (nouvelle borne OGE) à 4m42 de l'axe de chaussée.

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) .

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points A-B en limite avec la voie communautaire.

A-B : 46m02

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

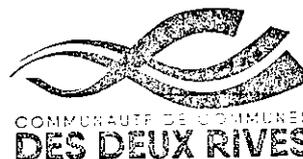
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Castelsagrat et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 10/12/ 2024,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT
Le Vice Président



Eric DELFARIEZ



Transmis en Préfecture le 10 Décembre 2024,
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 10 Décembre 2024,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Castelsagrat pour affichage et/ou publication ;
La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage
Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

AR Préfecture

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - 32 Route de Lamothe - Lieu dit L'Enclos - VC N°4 - PARCELLE AE N° 330 - COMMUNE DE CASTELSAGRAT

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241210-24VOI_3_5_23-AR
Numéro d'acte :	24VOI_3_5_23
Date de décision :	10/12/2024
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)
Fichier acte :	24VOI3-5-23 Section AE parcelle 330 - 32 Route de Lamothe.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	10/12/2024 14:39:58
Date de réception de l'AR :	10/12/2024 14:40:09

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Géomètre-expert entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : **SOGEXFO Géomètres Experts Associés** Représenté par : **M. Gaël BOUSCAUD**
 Adresse Numéro : **47** Extension : Nom de la voie : **Rue de l'inondation de 1930**
 Code postal **8 2 2 0 0** Localité : **Moissac** Pays :
 Téléphone **0 5 6 3 0 4 0 8 3 8** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **rodolphe.chaudron** @ **sogexfo.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **DAGUZAN** Prénom : **Guillaume**
 Adresse Numéro : **32** Extension : Nom de la voie : **Route de Lamothe**
 Code postal **82400** Localité : **CASTELSAGRAT** Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : **32** Extension : Nom de la voie : **Route de Lamothe**
 Code postal **82400** Localité : **CASTELSAGRAT**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : **AE** Parcelle(s) : **330** Lieu-dit : **ENCLOS**

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création
 Autres Alignement individuel
 Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

A CASTELSAGRAT, terrain le 04 avril 2024
A MOISSAC, rédigé le 18 septembre 2024

Acte Foncier

PROCES-VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (PV3P)

Commune de CASTELSAGRAT (Tarn-et-Garonne)

Entre

La voie communale dite Route de Lamothe

Et la parcelle

Cadastrée Section AE n° 330

Appartenant à Monsieur DAGUZAN Guillaume et Mme UGLA Aline

Dossier N° : H24029

Gaël BOUSCAUD
Géomètre-expert

Numéro d'inscription à l'ordre : 05047

SOGEXFO
géomètres-experts associés

Agence de Moissac
47, rue de l'inondation
82200 MOISSAC
Tél : 05 63 04 08 38
moissac@sogexfo.com

site : www.sogexfo.com

Agence de Castelsarrasin
37 Av. du Maréchal Leclerc
82100 CASTELSARRASIN
Permanences :
82400 Valence d'Agen
82500 Beaumont de Lomagne
82110 Lauzerte

Chapitre I :

A la requête de M. Guillaume DAGUZAN propriétaire indivis de la parcelle ci-après désignée, je soussigné, Gaël BOUSCAUD, demeurant 47, rue de l'inondation à MOISSAC, 82200, Géomètre-Expert inscrit au tableau du Conseil Régional de Toulouse sous le n° 05047 associé de la S.E.L.A.R.L. SOGEXFO, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence entre la voie communale dites route de Lamothe et la parcelle AE n°330, et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Collectivité concernée

Commune de CASTELSAGRAT

Pl. de la Liberté, 82400 Castelsagrat

Pour la limite avec la voie communale dite Route de Lamothe

Propriétaire

Monsieur Guillaume Adrien DAGUZAN, né le 15 octobre 1986 à TOULOUSE (31).

Madame Alina UGAL, née le 21 novembre 1980 à MOISSAC (82).

Demeurant 32 ROUTE DE LAMOTHE 82400 CASTELSAGRAT

Propriétaires Indivis des parcelles cadastrées commune de CASTELSAGRAT, "PICOU", Section AE n° 330.

**Selon la requête hypothécaire n° 8204P01 2024H773 relatant l'acte de vente établi par Maître BOUE, notaire à Valence d'Agen le 13/03/2023, publié au service de la publicité foncière le 17/03/2023 volume 8204P01 2023P2663.*

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes,

D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

La voie publique revêtue, ouverte à la circulation, affectée de la domanialité publique artificielle et non cadastrée (Cf. Plan de délimitation ci-joint) est nommée route Lamothe.

et

Les propriétés privées riveraines cadastrées AE n°330 commune de Castelsagrat.

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Chapitre II :

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 4 avril 2024 à 14h30, les personnes mentionnées à l'article 1 ont été convoquées par lettres simples, datées du 28 février 2024.

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, M. Rodolphe CHAUDRON, responsable foncier, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

- **Madame Alina UGAL et Monsieur Guillaume DAGUZAN**
- **Monsieur Jean-Claude DONZELLI et Monsieur Jean-Jacques DONZELLI**
- **Monsieur Nicolas DUCOS**
- **Monsieur Stéphane SALTAREL**, *représentant la Commune de CASTELASAGRAT, pour la définition de la limite du domaine public.*

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les titres de propriétés :

- Le Géomètre-Expert a effectué une demande de renseignements auprès du service de la publicité foncière,
- Monsieur DUCOS, nous a transmis une attestation de propriété, cependant cette attestation n'apporte pas de précision sur la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal de bornage.
- Monsieur DAGUZAN, nous a transmis une copie de son titre de propriété, cependant cet acte n'apporte pas de précision sur la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal de bornage.

Les documents présentés par les parties :

- Extrait du plan cadastral du centre des impôts fonciers de Montauban.

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

1. Une copie du document modificatif du parcellaire cadastral n°172 réalisé par M. COULON, alors Géomètre-Expert à Agen, en date du 30/05/1978, créant les parcelles AE 246 et 247.
2. Une copie du document modificatif du parcellaire cadastral n°368U réalisé par M. Philippe ARCIN, alors Géomètre-Expert à Castelsarrasin, en date du 07/07/1999, créant les parcelles AE 329 à 334.
3. Extrait du plan cadastral du centre des impôts fonciers de Montauban.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations

Les signes de possession et en particulier :

- La présence d'une clôture légère le long de la voie publique dite route de Lamothe.
- La présence d'un fossé séparant la parcelle AE n°330 et la route de Lamothe

Les dires des parties :

- Les parties déclarent que l'état des lieux est inchangé depuis longtemps.
- M. STAREL déclare que la limite avec la voie publique se situe au niveau du haut de fossé.

Les parties n'ont pas apportés d'autres renseignements remarquables concernant la limite de propriété.

Article 5 : Définition des limites de propriétés

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

La limite de propriété avec la voie publique, dite chemin de ronde, est considérée en haut de fossé. La limite avec la voie publique débute de la borne OGE nouvelle en A, et continue jusqu'à la borne OGE nouvelle en B.

L'alignement est matérialisé et la limite de propriété avec la voie publique est considérée selon :

Nom du point	Nature du point	Distance depuis l'axe de la voie	Observation
A	Borne OGE nouvelle	5.8m	En retrait du haut de fossé
B	Borne OGE nouvelle	4.4m	-

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points A-B.

Le tableau de coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur figure sur le plan de délimitation.

Article 6 : Définition de la limite de fait

À l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5)

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir (cf. article 6).

Article 8 : Clauses générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Selon le devis accepté, les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent bornage seront supportés par la M. DAGUZAN Guillaume par dérogation approuvée par les parties du 2^{ème} alinéa de l'article 646 du Code Civil.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Fait sur 4 pages à MOISSAC, le 18/09/2024

Accords des parties recueillis par le Géomètre-Expert soussigné :

soussigné auteur des présentes	Signature
<p>Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert</p>	<p>Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert <small>inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts le n° 05017</small></p>  <p>SOGEXFO 47 Rue de l'Inondation 82000 MOISSAC Tél. 05 63 04 08 38 gb@sogexfo.com</p>

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du



M. Gaël BOUSCAUD
M. Ludovic MAGNE

Géomètres-Experts Fonciers

47 Rue de l'Inondation - 82200 MOISSAC
Tél. : 05 63 04 08 38
moissac@sogexfo.com

37 Avenue du Maréchal Leclerc - 82100 CASTELSARRASIN
Tél. : 05 63 95 03 30
castelsarrasin@sogexfo.com

Permanences :

32 rue Despeyrous
82500 Beaumont de Lomagne
Tél. : 05 63 65 25 31

11 Bd victor Guilhem
82400 Valence d'Agen
Tél. : 05 63 29 11 57

7 route de Moissac
82110 Lauzerte
Tél. : 05 63 94 61 65

Code APE : 7112A
N° SIRET : 397 471 129 00049
R.C.S : 397 471 129
OGE : 94 803
N° TVA Intracommunautaire : FR 62 397 471 129 00049

Gaël BOUSCAUD
Ludovic MAGNE
82200 Moissac
82100 Castelsarrasin

Archives de
M. Patrick Bezard-Falgas
& M. Christophe Cottignies

Archives de
M. Philippe ARCIN
& M. Roger ARCIN

Edouard BERGOZ
31500 Toulouse

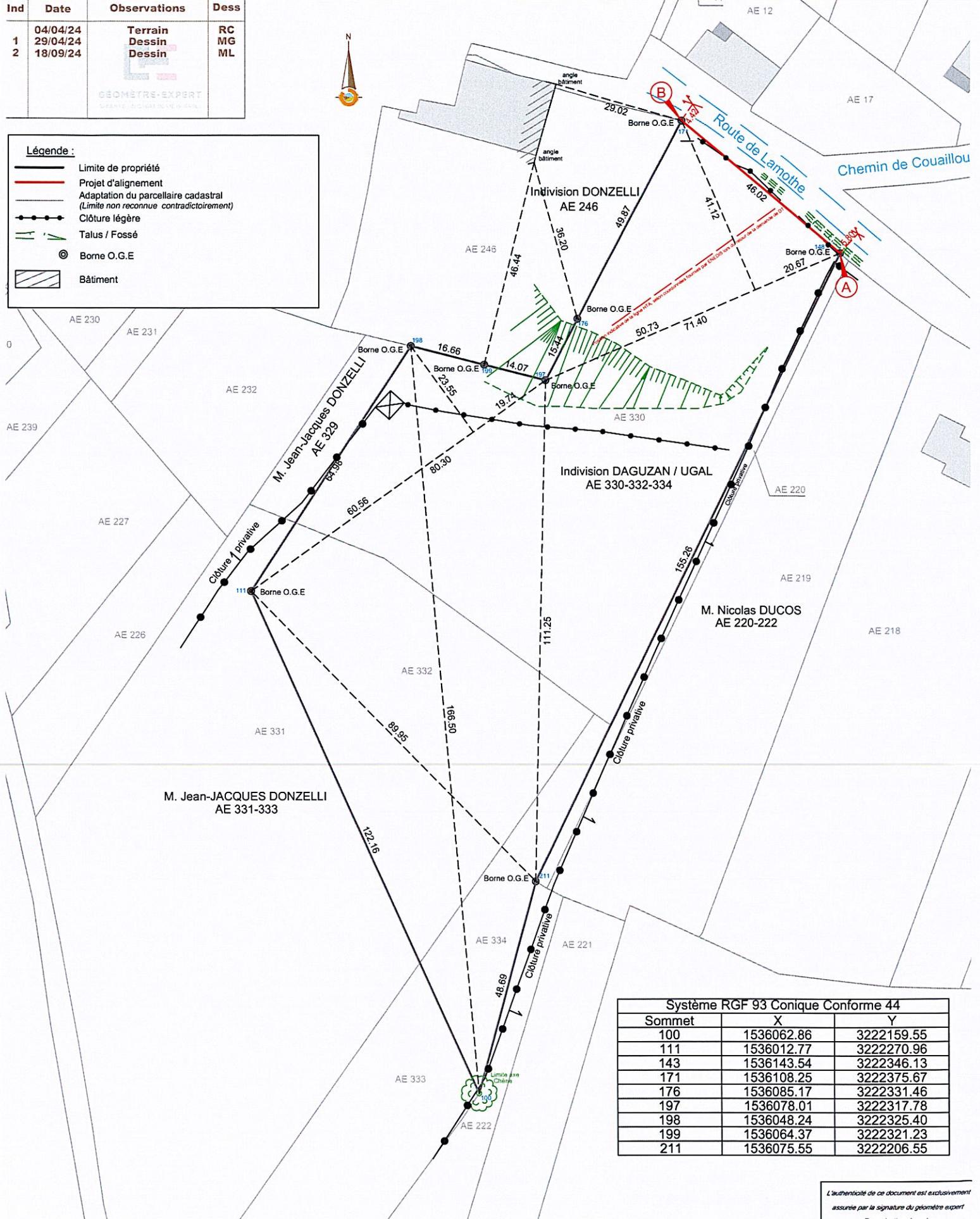
Sébastien Lacam
82000 Montauban

Sébastien Bressac
46000 Cahors

Ind	Date	Observations	Dess
1	04/04/24	Terrain	RC
2	29/04/24	Dessin	MG
	18/09/24	Dessin	ML

Légende :

- Limite de propriété
- Projet d'alignement
- Adaptation du parcellaire cadastral (Limite non reconnue contrairement)
- Clôture légère
- Talus / Fossé
- Borne O.G.E
- Bâtiment



Système RGF 93 Conique Conforme 44		
Sommet	X	Y
100	1536062.86	3222159.55
111	1536012.77	3222270.96
143	1536143.54	3222346.13
171	1536108.25	3222375.67
176	1536085.17	3222331.46
197	1536078.01	3222317.78
198	1536048.24	3222325.40
199	1536064.37	3222321.23
211	1536075.55	3222206.55

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du géomètre expert
Reproduction réservée.

Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
CASTELSAGRAT

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC TARN-ET-GARONNE
12 BD Lakanal 82200
82200 MOISSAC
tél. 05 63 04 64 15 -fax
ptgc.820;montauban@dgfip.finances.gouv
.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

